



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU

ARRETE N° 20180143

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 96 caméras implantées dans les voies du 13^e arrondissement de Paris (75013) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 73 caméras installées dans les voies du 13^e arrondissement de Paris (75013) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101163 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 13^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 96 caméras installées sur les voies publiques du 13^e arrondissement de Paris

8, boulevard de l'Hôpital
Avenue d'Italie, rue du Tage
Rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil
55 boulevard Vincent Auriol
Rue du Château des Rentiers, rue Ricaut
Rue Patay, rue de Tolbiac
Boulevard Masséna, avenue de la Porte de Vitry
Dalle Olympiades, cour de Rome, galerie Stadium
Rue Bourgon, rue du Moulin de la Pointe
Rue Bobillot, Place Paul Verlaine, rue Vandrezanne
ZAC RG - secteur Bruneseau - allée d'Ivry – Nouveau quartier
ZAC RG - Halle Freyssinet "douve" arrière créée – Nouveau quartier
RG - Bédier Ilot Franc-Nohain – Nouveau quartier
ZAC RG - Oudiné-Chevaleret (rue créée – crèche) – Nouveau quartier
ZAC Paul Bourget - arrière de la rue Bourget – Nouveau quartier
Rue Jules Breton 1
Rue Jules Breton 2
Rue des Wallons
Olympiades – Londres, Anvers
Pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz
Olympiades - Mexico
Olympiades - Squaw Valley
Place Jeanne d'Arc, place Souham
Rue du Colonel Dominé (côté porte d'Italie)
Porte d'Italie, boulevards extérieurs
Place de Vénétie
Rue de Tolbiac, rue du Chevaleret
Rue des Peupliers, rue du Docteur Tuffier

Avenue de la Porte d'Ivry, avenue Claude Régaud
Avenue d'Italie, rue de Tolbiac
Rue Docteur Magnan, rue Charles Moureu
Rue du Chevaleret, rue Maurice et Louis de Broglie
Olympiades – Rome (accueil)
Avenue d'Ivry, rue Regnault
Place d'Italie, boulevard Vincent Auriol
Avenue d'Italie, rue Vandrezanne
Rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné
Rue Péan, boulevard Masséna
Rue Albert, rue Jean Fautrier
Avenue de France, rue Raymond Aron
15bis rue de Tolbiac
Quai François Mauriac, passerelle Simone de Beauvoir
Boulevard du Général Jean Simon, pont National
Boulevard Masséna, avenue de Choisy
Place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart
Carrefour des Gobelins
Rue Sainte-Hélène, rue de la Poterne des Peupliers
Rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay
Rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay
Avenue des Gobelins (nord), boulevard Saint-Marcel
Avenue des Gobelins (sud), boulevard Saint-Marcel
Avenue de France, boulevard Vincent Auriol
Boulevard Saint-Marcel, boulevard de l'Hôpital
Rue de Tolbiac, avenue de Choisy
Face au 122 rue du Château des Rentiers
Place d'Italie, côté avenue des Gobelins
Pont de Tolbiac, quai François Mauriac
Boulevard de l'Hôpital, rue Pinel
Porte d'Italie / périphérique

Rue des Longues Raies, boulevard Kellermann
Boulevard Masséna, avenue de la Porte d'Ivry
Boulevard de l'Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz
Avenue de Choisy, rue Baudricourt
Place d'Italie, rue Bobillot, boulevard Auguste Blanqui
Rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Marcel
Vis-à-vis du 90 rue de Tolbiac
Avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié
Boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart
Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière
Pont National amont – Seine
Rue Regnault, rue du Château des Rentiers
Pont d'Austerlitz aval – Seine
Boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz
Place d'Italie, boulevard de l'Hôpital
Boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc
Place de Port au Prince, avenue de la Porte de Choisy
Boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier
Pont d'Austerlitz amont – Seine
Pont National aval – Seine
Place de Rungis – Rue Barrault, rue Boussingault
Boulevard de Port Royal, rue Glacière
59 rue de la Colonie
Rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé
Boulevard Vincent Auriol, rue Nationale
Pont de Bercy amont – Seine
Pont de Bercy aval – Seine
91 boulevard Masséna
Avenue de France, rue de Tolbiac
Avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann
Rue de Tolbiac, rue Nationale

Boulevard Massena, rue Darmesteter

Rue de Tolbiac, rue Bobillot

Rue de la Glacière, boulevard Arago

239 rue de Tolbiac

Passerelle Simone de Beauvoir – Amont rive gauche – Seine

Pont RATP – Seine

ANNEXE 2

Liste des 73 caméras installées sur les voies publiques du 13^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

55 boulevard Vincent Auriol
Rue du Château des Rentiers / rue Ricaut
Rue Patay, rue de Tolbiac
Boulevard Masséna, avenue de la Porte de Vitry
Dalle Olympiades - Cour de Rome / Galerie Stadium
Rue Bourgon, rue du Moulin de la Pointe
Rue Bobillot, Place Paul Verlaine, rue Vandrezanne
ZAC RG - secteur Bruneseau - allée d'Ivry
ZAC RG - Halle Freyssinet "douve" arrière créée
RG - Bédier Ilot Franc-Nohain - rue créée entre le lycée professionnel et le stade Boutroux
ZAC RG - Oudiné-Chevaleret (rue créée – crèche)
ZAC Paul Bourget - arrière de la rue Bourget - jardin Kellermann et jardin ouvert
8, boulevard de l'Hôpital (face gare d' Austerlitz cour de l'Arrivée)
Pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz
Olympiades – Mexico
Olympiades - Squaw Valley
Avenue d'Italie, rue de Tolbiac
Olympiades – Rome (accueil)
Boulevard du Général Jean Simon, Pont National
Carrefour des Gobelins
Rue Sainte-Hélène, rue de la poterne des Peupliers
Boulevard Saint-Marcel, boulevard de l'Hôpital
Place d'Italie, côté avenue des Gobelins
Pont de Tolbiac, quai François Mauriac
Boulevard de l'Hôpital, rue Pinel
Porte d'Italie / périphérique
Boulevard de l'Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz
Place d'Italie, rue Bobillot, boulevard Auguste Blanqui
Vis-à-vis du 90 rue de Tolbiac

Pont d'Austerlitz aval
Boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc
Avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann
Rue de Tolbiac, rue Nationale
Avenue d'Italie, rue du Tage
Rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil
Olympiades – Londres / Anvers
Rue du Colonel Dominé (Côté porte d'Italie)
Place de Vénétie
Rue de Tolbiac, rue du Chevaleret
Rue des Peupliers, rue du docteur Tuffier
Avenue de la Porte d'Ivry, avenue Claude Régaud
Rue du Docteur Magnan, rue Charles Moureu
Rue du Chevaleret, rue Maurice et Louis de Broglie
Avenue d'Ivry (côté impair) au niveau de la rue Renault
Avenue d'Italie, rue Vandrezanne
Rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné
Rue Péan, boulevard Masséna
Rue Albert, rue Jean Fautrier
15bis rue de Tolbiac
Place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart
Rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay
Rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay
Avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
Avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
Face au 122 rue du Château des Rentiers
Boulevard Masséna, avenue de la Porte d'Ivry
Avenue de Choisy, rue Baudricourt
Rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Marcel
Avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié
Boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart
Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière

Pont National amont

Rue Regnault, rue du Château des Rentiers

Boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz

Boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier

Pont d'Austerlitz amont

Pont National aval

Place de Rungis – Rue Barrault, rue Boussingault

59, rue de la Colonie

Rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé

Boulevard Vincent Auriol, rue Nationale

Pont de Bercy amont

91 boulevard Masséna